PROFIL DES PRATIQUES D'INTÉGRATION ET ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES PRINCIPES D'INTÉGRATION EN SERVICES DE GARDE DE TRAIT D'UNION



(Dernière version atelier de travail, mai 2005)

Sharon Hope Irwin

Directrice, Trait d'union

Centre national pour l'intégration en services de garde

Révisé le 5 juin 2005 (traduction 15 novembre 2006)

Le Profil des pratiques d'intégration en services de garde et l'Échelle d'évaluation des principes d'intégration en services de garde (Pratiques et principes d'intégration) de Trait d'union sont des instruments pour évaluer la qualité de l'intégration (inclusion) en garderie. Les utiliser ensemble permet de dégager les éléments qui sous-tendent une qualité d'intégration durable et en évolution. La question est d'actualité à un moment où un nombre croissant d'enfants à besoins particuliers fréquentent les garderies de type communautaire et où les pionnières et pionniers de l'intégration quittent leurs fonctions pour laisser à une nouvelle génération de gestionnaires et d'éducateurs le soin de relever les défis que pose l'intégration.

Puisque que beaucoup d'utilisateurs et d'utilisatrices du *Profil des pratiques* et de *l'Échelle d'évaluation des principes* connaissent déjà l'*Échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire, version révisée* (*ÉÉEP-R*), qui sert à évaluer la qualité globale d'un service de garde, nous vous suggérons de vous servir de nos outils en combinaison avec l'*ÉÉEP-R* afin de brosser un portrait de la qualité de l'inclusion et de la qualité du service de garde en général. Parce que l'*ÉÉEP-R* est si largement utilisée, nous avons revu nos versions antérieures du *Profil des pratiques d'intégration en services de garde* et de l'*Échelle d'évaluation des principes d'intégration en services de garde* de Traitad'union et choisi d'appliquer bon nombre de ses procédures ainsi que sa terminologie dans nos descriptions et notes explicatives.

SE PRÉPARER. La meilleure façon de se préparer à utiliser le *Profil des pratiques* et l'Échelle d'évaluation des principes est de suivre une formation de deux jours sur ces instruments. Par contre, ce n'est pas toujours possible. Vous pourrez peut-être, pour vous initier, assister à une séance d'introduction d'une demijournée ou bien vous former individuellement à l'aide des documents audiovisuels produits par Traitad'union. Quoi qu'il en soit, nous vous suggérons fortement de consacrer deux ou trois heures au visionnement de notre DVD de formation et à la cotation des descripteurs que vous y observerez avant de faire une observation en personne dans une garderie. Nous vous suggérons de visionner le DVD avec une autre personne et de coter séparément les descripteurs observés. Par la suite, vous pourrez discuter ensemble les notes attribuées et les points sur lesquels vous êtes d'accord et en désaccord.

Le *Profil des pratiques* comporte onze pratiques (critères) et cent cinquante-cinq descripteurs. Contrairement à l'ÉÉEP-R, de nombreux descripteurs ne peuvent être observés directement. Pour les coter, vous devrez poser des questions de manière respectueuse et consulter des documents. L'Échelle d'évaluation des principes, également abordée dans ce DVD, comporte six principes (critères) et quatre-vingt douze descripteurs. Il est préférable de la remplir après avoir rempli le *Profil des pratiques*, qui est plus concret, et après avoir rempli l'ÉÉEP-R, s'il y a lieu.

Les procédures pour coter sont semblables à celles de l'ÉÉEP-R et sont expliquées en détail à la fin de votre cahier d'exercices. Contrairement toutefois à l'ÉÉEP-R, vous n'arrêtez pas de coter lorsque vous ne pouvez pas répondre « oui » ou « poser de questions » dans une section particulière. Il faut poursuivre jusqu'au niveau 7 pour chacun des critères. En effet, il pourrait être utile pour les garderies de constater qu'elles ont bien fait sur une gamme de descripteurs même si leur score total n'est pas aussi élevé qu'elles l'auraient pensé.

Dans le *Profil des pratiques* et l'Échelle d'évaluation des principes, nous insistons sur le fait de « poser des questions de manière respectueuse » et sur l'importance de consulter les documents. Quelques descripteurs ne pourront tout simplement pas être observés lors de votre visite. Nous insistons donc sur une attitude « respectueuse » parce que nous ne cherchons pas à « piéger » les personnes. En fait, il arrive plus souvent qu'autrement que la direction ou le personnel éducateur sous-estime (plutôt que surestime) le caractère inclusif d'une pratique, la considérant tout simplement *ordinaire*. Il faut consulter les documents quand le descripteur ne peut pas être observé et que la réponse est susceptible d'être documentée (par exemple, copie d'un diplôme).

EN SITUATION RÉELLE. Après avoir achevé cette formation, vous serez prête ou prêt à vous rendre dans une garderie pour y évaluer la qualité de l'intégration. Votre première observation sur le terrain sera très différente de l'expérience du DVD. D'un côté, vous pourrez approfondir et poser des questions pour clarifier les points que vous n'avez pas pu observer dans la garderie mais d'un autre côté, vous ne pourrez pas « rembobiner » et revoir les scènes illustrant des activités et des conversation que vous souhaiteriez visionner à nouveau ou réentendre. Elles sont disparues à jamais. Par contre, si vous avez suivi la formation ou utilisé notre DVD pour une autoformation, les principes et les pratiques, ainsi que leurs descripteurs, vous seront familiers et vous aurez beaucoup plus de facilité à évaluer la qualité de l'intégration dans le *vrai monde* des services de garde à l'enfance.

Profil des pratiques d'intégration en services de garde de Trait d'union

Notre définition d'un « enfant ayant des besoins particuliers ou des limitations fonctionnelles »

Aux fins de cet outil, un **enfant ayant des besoins particuliers ou des limitations fonctionnelles** est un enfant dont les incapacités, les troubles de comportement ou les problèmes de santé satisfont aux critères d'admissibilité de la province de façon à ce que le service de garde ait accès à des ressources ou du financement supplémentaires. Dans les endroits qui n'offrent pas de soutien ou de financement supplémentaires, l'expression s'applique aux enfants dont l'incapacité physique ou intellectuelle est qualifiée de modérée à sévère. Cette définition n'inclut pas les enfants habituellement décrits comme étant à risque élevé, qui n'ont pas été identifiés comme ayant une incapacité ou un retard important, même si ces enfants peuvent exiger du service de garde qu'il adapte son programme éducatif ou qu'il leur consacre plus d'attention. Dépendamment de votre province ou de votre région, un enfant qui présente des problèmes affectifs ou comportementaux significatifs peut être classé dans la catégorie des enfants à besoins particuliers ou des enfants à risque.

Ce n'est toujours pas clair? Cette définition vous interpelle?

Avant de procéder, veuillez communiquer avec TRAIT D'UNION

Composez le 1 (866) 902-6333

	que et besoins spéciaux	Score: 1 2	3 4 5 6 7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non Aucune modification pour les enfants ayant des besoins particuliers. 1.2 Oui Non L'entrée de l'édifice et/ou du local du groupe n'est pas accessible. 1.3 Oui Non Le local est trop bruyant et/ou trop éclairé ou trop sombre. 1.4 Oui Non L'entrée du terrain de jeux est inaccessible.	3.1 Oui Non Modifications mineures (par ex. agencement des meubles). 3.2 Oui Non Quelques aires**du local sont accessibles. 3.3 Oui Non Quelques mesures** sont mises en place pour atténuer le bruit et l'intensité de la lumière. 3.4 Oui Non Quelques aires du terrain de jeux sont accessibles.	5.1 Oui Non Modifications majeures permanentes (par ex. rampes d'accès; table à langer muni d'une marche). 5.2 Oui Non Beaucoup** d'aires du local sont accessibles. 5.3 Oui Non Beaucoup** de mesures ont été mises en place pour faire en sorte que le niveau de bruit et de luminosité soit adéquat. 5.4 Oui Non Beaucoup d'aires du terrain de jeux sont accessibles.	7.1 Oui Non Les principes d'aménagement universel sont apparents dans tout l'environnement. 7.2 Oui Non Toutes les aires du local sont accessibles, ainsi que la salle de toilette, le vestiaire et les couloirs. 7.3 Oui Non Le niveau de bruit et l'intensité de la lumière sont adéquats. 7.4 Oui Non Toutes les aires du terrain de jeux sont accessibles.
nysique sont intégrées dès le départ. Les couloirs ieux, l'aménagement universel est réussi au point aménagement universel se développement rapides ndre minimalement pour nos enfants les plus jeur * Par « quelques aires », on entend qu'au moins tres par « quelques aires », on entend qu'au moins tres plus jeur ».	ie d'une conception de l'aménagement selon laquel sont assez larges pour la circulation de fauteuils rout toù les adaptations sont invisibles. Les rampes n'exment puisqu'une proportion importante de la populates. rois aires sont accessibles; par « quelques mesures de mesures », on entend qu'au moins cinq mesures	ulants, les salles de toilette sont accessibles, les con xistent pas parce que le seuil de la porte d'entrée de ation adulte est vieillissante et souhaite demeurer a », on entend qu'au moins trois mesures sont manif	nptoirs de cuisine sont à hauteur appropriée. À son l'édifice est à hauteur de sol. Le champ de ctive et indépendante. C'est ce à quoi nous devrion
Commentaires:			

ayant des besoins particuliers. 1.2 Oui Non Aucun équipement de motricité globale pour les enfants ayant des problèmes de mobilité, de coordination et des ayant des besoins particuliers. 3.2 Oui Non Quelques équipements de motricité globale sont adaptés pour les enfants qui ont des problèmes de mobilité, de coordination et des pour les enfants ayant des besoins particuliers. 5.2 Oui Non Beaucoup d'équipements de motricité globale sont adaptés pour les enfants qui ont des problèmes de mobilité, de coordination et des	2. Équipement et matér	riel	Score: 1 2	3 4 5 6 7
Aucune adaptation ni équipement spécialisé pour les enfants ayant des besoins particuliers. 1.2	-			
natériel sensoriel pour les enfants dont les besoins sont élevés, d'écrans tactiles et de commutateurs activés par inclinaison de la tête et de jouets mécaniques munis de commutateurs activés au toucher. Jérifiez si la hauteur et la conception des tables, l'aire réservée à l'entretien et les chevalets permettent aux enfants qui se servent de marchettes, d'appareils orthopédiques pour se tenir debout ou de auteuils roulants y ont facilement accès et sont pratiques pour le personnel. Par « quelques », on entend trois ou quatre; par « beaucoup », on entend cinq ou plus; ** par « technologie d'aide », on entend des équipements tels que logiciels informatiques spécialisés, périphériq l'entrée (commutateurs activés par inclinaison de la tête, écrans tactiles, logiciel de reconnaissance de la voix), périphériques de sortie (logiciel pour stimuler le langage), interrupteurs causes et effets enterrupteurs FM; *** par « occasionnellement », on entend au moins 25 % du temps; par « fréquemment », on entend plus de 50 % du temps, si besoin est.	A mesure que l'on applique les principes d'aména ourchettes et cuillères, et brosses à cheveux sont des processes à cheveux sont des processes à cheveux sont des processes de mobilité.	Quelques* jouets réguliers et équipements spécialisés sont adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers. 3.2	Beaucoup* de jouets réguliers et d'équipements spécialisés sont adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers. 5.2 Oui Non Beaucoup d'équipements de motricité globale sont adaptés pour les efants qui ont des problèmes de mobilité, de coordination et des problèmes sensoriels. 5.3 Oui Non Il y a au moins trois exemples manifestes d'utilisation de la technologie d'aide. 5.4 Oui Non On utilise fréquemment*** de l'équipement adapté, spécialisé et fonctionnel durant les activités régulières.	Les équipements et le matériel sont personnalisés pour satisfaire à des besoin spécifiques. Les principes d'aménagement universel sont manifestes dans tout l'environnement. 7.2 Oui Non Beaucoup d'équipements de motricité globale sont adaptés pour les enfants qui ont des problèmes de mobilité, de coordination et/ou des problèmes sensoriels. 7.3 Oui Non Au moins cinq exemples manifestes d'utilisation de la technologie d'aide. 7.4 Oui Non L'équipement adapté, spécialisé et fonctionnel est intégré à toutes les activités régulières. te (tels que « Good Grips »), stylos et crayons, ojets de tous les jours. En garderie, soyez à la
Commentaires :	natériel sensoriel pour les enfants dont les besoins Vérifiez si la hauteur et la conception des tables, l' auteuils roulants y ont facilement accès et sont pr * Par « quelques », on entend trois ou quatre; par d'entrée (commutateurs activés par inclinaison de	s sont élevés, d'écrans tactiles et de commutateurs a l'aire réservée à l'entretien et les chevalets permetter atiques pour le personnel. « beaucoup », on entend cinq ou plus; ** par « techi- la tête, écrans tactiles, logiciel de reconnaissance de	ctivés par inclinaison de la tête et de jouets mécanint aux enfants qui se servent de marchettes, d'appa nologie d'aide », on entend des équipements tels que la voix), périphériques de sortie (logiciel pour sti	iques munis de commutateurs activés au toucher. reils orthopédiques pour se tenir debout ou de que logiciels informatiques spécialisés, périphérique muler le langage), interrupteurs causes et effets et
	Commentaires :			

3. La direction et l'intég	gration	Score:	1	2	3 4	5	6	7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bo 5	n			Excel 7		
1.1 Oui Non La directrice ne manifeste aucun intérêt pour l'intégration. 1.2 Oui Non La directrice ne milite d'aucune façon en faveur de l'intégration. 1.3 Oui Non La directrice n'encourage pas son personnel à s'informer au sujet de l'intégration. 1.4 Oui Non La directrice n'encourage pas le conseil d'administration à soutenir l'intégration. 1.5 Oui Non La directrice ne travaille pas en collaboration avec des organismes intéressés à l'intervention en petite enfance.	3.1 □Oui □Non La directrice manifeste une volonté d'intégrer des enfants qui ont des besoins spéciaux. 3.2 □Oui □Non La directrice milite en faveur de l'intégration dans au moins un secteur— au sein de la collectivité, du milieu du développement de la petite enfance (DPE), du système d'éducation, et auprès du gouvernement. 3.3 □Oui □Non La directrice permet à son personnel d'assister annuellement à des ateliers ou colloques sur l'intégration et lui accorde, à cet effet, des heures compensatoires ou un certain financement. 3.4 □Oui □Non La directrice transmet à son CA de l'information relativement à l'intégration*. 3.5 □Oui □Non La directrice assiste occasionnellement à des rencontres avec des organismes intéressés à l'intégration. Lés de parents; ** fournit de la formation en cours d des au milieu du DPE et au gouvernement; participe à	5.1 Oui No La directrice joue un re l'élaboration du progra de la garderie. 5.2 Oui No La directrice milite en l'intégration dans au m au sein de la collectivir du système d'éducation gouvernement. 5.3 Oui No La directrice incite son assister annuellement à colloques sur l'intégrat cet effet, des heures co certain financement. 5.4 Oui No La directrice renforce de son CA en matière de invitant des conférence en tenant des séances co 5.5 Oui No La directrice est un des moins un organisme ou communautaire intéres 'emploi et donne l'exemple des commissions d'études,	on faveur d' noins det té, du min, et aup noins à des ate tion et lu proposation d'intégra ders aux s' inform n s partena u groupe esé à l'in à son per	de ux secteurs ilieu du DP près du nel à sliers ou ui accorde, toires ou ur aissances ation en réunions et nation. aires d'au e utégration. rsonnel par s	7.2 Ou La directric d'intégratio milieu du D E, et auprès du 7.3 Ou Des politique reconnaître l'acquisitio l'obtention afférents à d 7.4 Ou La directric membres du l'intégration sur les prob tendances a 7.5 Ou La directric d'organism à l'intégration	the est un lead on au sein do nau sein do la formatio na de connai de titres de l'intégration un CA* qui a net leur don et leur don natiques afférentes à ni No ne collabore des communion.	der** en ne la garder on der** en ne la garder on der*** en e la collect tème d'édument. on optées en v optées en v optées en v optées en v on du perso issances et e compétence n. on on appuient nne de la fe n, les politic l'intégratio on avec beau nautaires in	matière tivité, du lication, rue de bonnel, ces lement des formation ques et les bon. coup téressés

4. Soutien au personnel		Score: 1 2	3 4 5 6 7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non Il n'y a pas de service-conseils sur l'intégration accessibles au personnel ou il y en a peu. 1.2 Oui Non La garderie n'est pas dotée d'employées maison, en sus de son ratio régulier, pour soutenir les enfants qui ont des besoins particuliers.	3.1 Oui Non Le personnel a accès à des services- conseils durant la période où les enfants à besoins particuliers sont dans la garderie. 3.2 Oui Non Il y a au moins une préposée à temps partiel, en sus du ratio, pour soutenir les enfants à besoins particuliers. 3.3 Oui Non Les préposées affectées aux enfants à besoins spéciaux ont au moins une certaine formation maison ou suivi quelques ateliers en éducation à la petite enfance (ÉPE), besoins spéciaux ou sur les besoins particuliers d'un enfant donné.	5.1 Oui Non Les plans des services –conseils sont élaborés conjointement. 5.2 Oui Non Le ratio enfants-adultes est diminué afin d'intégrer les enfants à besoins particuliers OU une préposée est affectée, s'il y a lieu, à un enfant en particulier. 5.3 Oui Non Présence au moins à temps partiel d'une employée permanente (éducatrice ressource maison – ÉRM) en sus du ratio régulier pour faciliter l'intégration. 5.4 Oui Non L'ÉRM possède un certificat d'études supérieures en besoins spéciaux ou un diplôme en ÉPE et au moins dix ans d'expérience auprès d'enfants à besoins particuliers et qu'elle a suivi dix ateliers de formation sur les besoins spéciaux et l'intégration.	7.1 Oui Non Les services—conseils ont la souplesse requise pour s'adapter aux besoins de la garderie. 7.2 Oui Non Le ratio enfants-adultes est diminué afin d'intégrer les enfants à besoins spéciaux ET une préposée est affectée, s'il y a lieu, à un enfant en particulier. 7.3 Oui Non Présence d'une éducatrice ressource maison, en sus du ratio régulier, pour faciliter l'intégration (poste à temps plein). 7.4 Oui Non L'ÉRM possède un diplôme en ÉPE ou dans un domaine connexe et un certificat d'études supérieures en besoins spéciaux/intégration.
Commentaires :			

5. Formation du personnel		Score: 1 2	3	3 4	5	6	7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5			Excelle 7	ent	
1.1 Qui QNon Aucun membre du personnel n'a de formation en besoins spéciaux ou intégration.	3.1 Qui QNon Présence d'une employée dotée d'une formation partielle en besoins spéciaux ou intégration.	5.1 Qui QNon Présence d'une employée détentrice certificat en besoins spéciaux ou intégration	d'un	7.1 QOui Plus d'une en certificat en b intégration.	ployée dé	tentrice d	'un
1.2 Oui Non On n'encourage pas les employés à participer à des ateliers, colloques, formations maison portant sur les besoins spéciaux.	3.2 Oui Non Quelques** employés assistent périodiquement*** à des ateliers, colloques, formations maison portant sur les besoins spéciaux.	5.2 Oui Non Beaucoup*** d'employés assistent périodiquement à des ateliers, colloq formations maison portant sur les bes spéciaux.		7.2 Qui La plupart des périodiqueme formations ma spéciaux.	s employés nt à des at	s assistent eliers, col	loques,
1.3 Oui Non La directrice ne participe pas à des formations sur l'intégration.	3.3 Oui Non Soit que la directrice participe à des formations sur l'intégration soit qu'elle encourage son personnel à le faire.	5.3 Oui Non La directrice suit de la formation sur l'intégration.		7.3 Qui La directrice o l'intégration o en cours d'em ou au collège	donne de la lans le cad aploi, d'ate	a formation lre de forn eliers, de c	nations
				7.4 Qui De la formatio offerte dans le maison et cert élaborées en c	on sur l'int e cadre de aines thén	tégration e formation natiques s	ns ont
				7.5 QOui La directrice e de la formatio finançant des heures compe d'avancement	et le CA fo on sur l'inte ateliers, en nsatoires,	ont la pron égration e n accordai	en nt des
	ificat en besoins spéciaux ou intégration en sus de la ne fois par année; par « beaucoup », on entend plus		quelques	s », on entend mo	ins de 25 %	du person	nel;
Commentaires :							

sur le comportement*.		Score: 1 2	3 4 5 6 7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non La directrice est peu ou pas au courant des interventions et buts thérapeutiques concernant les enfants de la garderie qui ont des besoins spéciaux.	3.1 Oui Non La directrice possède de l'information sur les interventions et buts thérapeutiques concernant certains enfants de la garderie qui ont des besoins spéciaux.	5.1 Oui Non La directrice connaît bien les thérapies que suivent les enfants et encourage les relations entre les thérapeutes et son personnel.	7.1 Oui Non La directrice réussit à ce que les thérapeutes, les parents et les membres son personnel fixent conjointement des buts thérapeutiques pour les enfants.
1.2 Oui Non Le personnel est peu ou pas au courant des interventions et buts thérapeutiques concernant les enfants de la garderie qui ont des besoins spéciaux.	3.2 Oui Non Le personnel possède de l'information sur les interventions et buts thérapeutiques concernant certains enfants de la garderie qui ont des besoins spéciaux. 3.3 Oui Non Les thérapies peuvent être offertes en clinique ou dans la garderie. 3.4 Oui Non Le personnel fait parfois les activités de suivi suggérées par les thérapeutes. 3.5 Oui Non Les activités de suivi peuvent être faites à l'extérieur du local ou dans le cadre d'activités régulières et routines.	5.2 Oui Non Les employés connaissent bien les thérapies des enfants et ont occasionnellement des réunions avec les thérapeutes concernant la plupart des enfants qui ont des besoins particuliers. 5.3 Oui Non Certaines thérapies se donnent dans la garderie à l'intérieur des groupes; quand les thérapies se donnent en clinique, les éducatrices y assistent périodiquement. 5.4 Oui Non Le personnel ne manque pas de faire les activités de suivi suggérées par les thérapeutes. 5.5 Oui Non Les activités de suivi se font souvent dans le cadre des activités de groupe.	7.2 Oui Non Les employés connaissent bien les thérapies des enfants et collaborent ave les thérapeutes et les parents à l'élaboration et l'évaluation des thérapi pour tous les enfants. 7.3 Oui Non La plupart des thérapies se font dans le cadre des activités de groupe. 7.4 Oui Non Le personnel est créatif et constant en c qui a trait à la réalisation des activités de suivi. 7.5 Oui Non Les objectifs thérapeutiques sont enchâssés dans les activités régulières et les routines
	ence, leur fréquence, leur durée sont en dehors du na militante » dans l'Échelle d'évaluation des princi	le cadre des activités de groupe. contrôle des garderies, nous n'abordons pas ces pro	

7. Plan d'intervention personnalisé		Score: 1 2 3	3 4 5 6 7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non Présence d'enfants ayant des besoins spéciaux, mais la garderie n'a de plan d'intervention personnalisé (PIP) pour aucun d'entre eux. * Par « certain », on entend au moins 25 %; par «	3.1 Oui Non Présence d'enfants ayant des besoins spéciaux et la garderie a un PIP pour certains* d'entre eux. 3.2 Oui Non Le PIP peut s'exécuter sur une base individuelle en dehors du local et /ou sur une base individuelle mais dans le cadre des activités régulières et des routines. 3.3 Oui Non À tout le moins, l'intervenante affectée à l'enfant et/ou l'éducatrice ressource est au courant des objectifs du PIP des enfants ayant des besoins particuliers. 3.4 Oui Non Les PIP sont élaborés par des thérapeutes ou des consultantes/éducatrices ressources.	5.1 Oui Non La plupart* des enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'un PIP. 5.2 Oui Non Règle générale, le PIP s'applique en petit groupe à l'extérieur du local ou en petit groupe mais au sein du groupe régulier. 5.3 Oui Non On fait part à tout le personnel des objectifs des PIP lors des rencontres du personnel et/ou des séances de planification. 5.4 Oui Non Les objectifs des PIP sont élaborés par la consultante/ éducatrice ressource, avec la participation du personnel et/ou des parents. 5.5 Oui Non Les buts et objectifs des PIP sont révisés périodiquement.	7.1 Oui Non Tous les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'un PIP. 7.2 Oui Non Les objectifs des PIP sont enchâssés dans les activités de groupe régulières. 7.3 Oui Non Les objectifs des PIP sont affichés dans la garderie de manière à ce que tous les employés peuvent contribuer à leur réalisation. 7.4 Oui Non Les PIP sont élaborés en collaboration avec les consultantes/éducatrices ressources, les membres du personnel et les parents. 7.5 Oui Non Les progrès des enfants sont suivis de manière à documenter l'atteinte des objectifs des PIP et à modifier les pratiques inefficaces.
* Par « certain », on entend au moins 25 %; par « Commentaires:	la plupart », on entend au moins /5 %.		

	350.0	_	
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
A.1 DOui Non a directrice ne fait pas d'effort l'articulier pour favoriser la participation les parents d'enfants ayant des besoins l'articuliers dans les activités régulières de la garderie, outre leur participation l'bligatoire aux rencontres entourant le le lan d'intervention personnalisé (PIP) de leur enfant. 1.2 DOUI NON Les parents ne sont pas considérés comme tant une source d'information en rapport vec leurs enfants qui ont des besoins l'articuliers. 1.3 DOUI NON On ne renseigne pas les parents d'enfants yant des besoins particuliers au sujet des rogrès de leurs enfants dans l'atteinte des bejectifs de leur PIP, à moins qu'ils n'en assent la demande. 1.4 DOUI NON On n'encourage pas les parents d'enfants yant des besoins particuliers à participer des comités, au CA ou à D'autres instances administratives ou groupes pécialisés.	3.1 Oui Non La directrice fait un effort minimal pour favoriser la participation des parents d'enfants ayant des besoins particuliers dans les activités régulières de la garderie*. 3.2 Oui Non Les parents sont considérés comme étant une source d'information en rapport avec leurs enfants qui ont des besoins particuliers. 3.3 Oui Non On renseigne les parents d'enfants ayant des besoins particuliers au sujet des progrès de leurs enfants dans l'atteinte des objectifs de leur PIP au moins deux fois par année. 3.4 Oui Non On informe les parents d'enfants ayant des besoins particuliers des occasions qui leur sont offertes de participer à des comités, au CA ou à d'autres instances administratives ou groupes spécialisés.	5.1 Oui Non La directrice encourage la participation des parents d'enfants ayant des besoins particuliers aux activités régulières de la garderie*. 5.2 Oui Non On considère aussi que les parents peuvent contribuer activement à la planification du PIP de leur enfant et à l'élaboration d'objectifs. 5.3 Oui Non On encourage les parents d'enfants ayant des besoins particuliers à participer aux séances régulières de planification du PIP de leur enfant et à l'évaluation de ses progrès au moins deux fois par année. 5.4 Oui Non On encourage les parents d'enfants ayant des besoins particuliers à siéger à des comités, au CA ou à d'autres instances administratives ou groupes spécialisés.	7.1 Oui Non La directrice promeut activement la participation des parents d'enfants ayant des besoins particuliers aux rencontres entourant le PIP de leur enfant, aux activités régulières de la garderie, aux rencontres avec les thérapeutes visant la fixation d'objectifs pour leur enfant, aux comités et au CA*. 7.2 Oui Non On encourage les efforts des parents en tant que militants pour les droits de leurs enfants. 7.3 Oui Non On encourage les parents d'enfants ayan des besoins particuliers à s'informer en profondeur au sujet des PIP, des mécanismes de transition vers l'école, de thérapies et/ou des associations de personnes ayant des limitations fonctionnelles. 7.4 Oui Non On encourage les parents d'enfants ayan des besoins particuliers à participer à des forums, des ateliers, aux formations du personnel et à des actions militantes.
contre propice pour les parents, une heure qui le	ournir au moins deux services pour soutenir la partic eur convienne, la possibilité de se faire accompagne our obtenir « 7 », tous ces services doivent être offer	er par un parent, un ami ou un militant en qui ils ont	e, des services d'interprétation, un lieu de confiance. Pour obtenir une note de « 5 », la

	ants au développement t é des activités ludiques impliquant les ent		1 s besoins par	2	3	4	5 éveloppe	6	7
	x de construction et à l'extérieur – durant				t ies e	mants au uc	veloppe	шеш тург	ique –
Inadéquat 1	Minimal 3		Bon 5				Exce	ellent 7	
1.1 Oui Non Les enfants au développement typique interagissent rarement avec les enfants à besoins particuliers. 1.2 Oui Non Le personnel ne pose pas de gestes manifestes pour favoriser l'intégration sociale. 1.3 Oui Non Usage fréquent de la compétition pour inciter les enfants à performer.	3.1 □Oui □Non Les enfants au développement typique interagissent parfois* avec les enfants à besoins particuliers dans des jeux en groupe. (Cela signifie que lorsque des enfants à besoins particuliers s'amusent, par exemple, dans le coin d'art dramatique ou de construction, pendant 25 % du temps au moins, ils ne sont pas laissés à eux-mêmes et exclus du jeu. 3.2 □Oui □Non Les employés font des remarques ou posent des gestes qui stimulent l'intégration sociale. 3.3 □Oui □Non La coopération est occasionnellement encouragée par un adulte.	fréquemment groupe qui st 5.2 Oui Le personnel ou des scénar 5.3 Oui La coopération activités plan	a besoins spéci t* inclus dans rimulent la soc Non propose des r rios qui sont in	les jeux de cialisation. ôles appropactusifs. e par des réalisation	priés	7.1 Ou Les enfants la plupart d groupe qui 7.2 Ou Les employ appel à la s coopératif, objets, etc. sociale. 7.3 Ou Le personne spécialisée jeux coopér sociale. 7.4 Ou La coopéra par les rema par des acti requiert la p enfant.	a à besoins u temps* stimulent ii	s spéciaux dans les je la socialis lon stématique on, l'appreation du panouvoir inde la forma on de pronoices à l'indequemmer rbales des ta réalisat	eux de sation. dement entissage artage des clusion ation nouvoir les clusion at stimulée adultes et tion
* Par « parfois », on entend 25 % du temps; par « Commentaires :	fréquemment ou souvent », on entend 50 % du tem	ps et par « la plup	oart du temps »,	on entend p	olus de 7	'5 % du temps.			

Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non Le conseil d'administration (CA) (ou comité de parents) ne s'est pas penché sur la problématique de l'intégration. 1.2 Oui Non Aucun parent d'enfants ayant des besoins particuliers ne fait partie du CA (ou comité de parent). 1.3 Oui Non Le CA (ou comité de parents) n'a reçu aucune orientation ni information sur l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.	3.1 Oui Non La directrice fournit occasionnellement de l'information entourant l'intégration et les besoins spéciaux au CA (ou comité de parents). 3.2 Oui Non Un parent d'enfant ayant des besoins particuliers siège occasionnellement* au CA (ou comité de parents). 3.3 Oui Non Le CA (ou comité de parents) a reçu une orientation ou de l'information sur l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.	5.1 Oui Non Le CA (ou comité de parents) s'est doté d'une politique écrite en matière d'intégration. 5.2 Oui Non Un parent d'enfant ayant des besoins particuliers siège toujours au CA (ou comité de parents). 5.3 Oui Non Le CA (ou comité de parents) reçoit régulièrement un rapport sur l'intégration des enfants qui ont des besoins spéciaux dans la garderie.	7.1 Oui Non Le CA (ou comité de parents) promeut activement l'intégration dans la collectivit 7.2 Oui Non Le CA (ou comité de parents) cherche activement à recruter des parents d'enfants ayant des besoins particuliers pour pourvoir des postes au conseil d'administration. 7.3 Oui Non Le CA (ou comité de parents) est toujour informé de l'état des dossiers d'intégration lors de ses réunions au moyen de documents écrits et de présentations verbales.
Par « occasionnellement » on entend 25 % du ten Commentaires:	nps.		

1. Préparation pour la	transition vers l'école	Score: 1 2	3 4 5 6 7
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non La garderie ne s'est pas penchée sur cette question.	3.1 Oui Non La directrice et/ou le personnel sont à l'affût d'informations sur les pratiques de l'école à l'égard des enfants qui ont des besoins spéciaux. 3.2 Oui Non Il peut arriver que des intervenants scolaires téléphonent ou rendent visite à la garderie durant l'année précédant l'entrée à l'école d'enfants ayant des besoins spéciaux.	5.1 Oui Non Le personnel de la garderie applique des suggestions de l'école – provenant des enseignantes de maternelle ou des éducatrices spécialisées. 5.2 Oui Non Le personnel de la garderie se réunit avec certains intervenants scolaires (par ex. éducatrices spécialisées, direction d'école, enseignantes et aides-enseignants) au sujet de beaucoup* d'enfants ayant des besoins spéciaux et ce, au printemps précédant leur entrée scolaire.	7.1 Oui Non Le personnel collabore activement avec les enseignantes et les parents dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de transition au cours de l'année précédant l'entrée à l'école des enfants. 7.2 Oui Non La garderie de concert avec l'école organise, le printemps précédant l'entrée à l'école des enfants, des conférences de cas pour tous les enfants qui ont des besoins spéciaux. 7.3 Oui Non La garderie partage de l'information sur les enfants qui ont des besoins spéciaux avec l'école dans la mesure où les parents le permettent et seulement après avoir discuter avec les parentes des pour et des contre d'une telle divulgation.
Par « beaucoup », on entend au moins 50 %. Commentaires:			

ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES PRINCIPES D'INTÉGRATION EN SERVICES DE GARDE DE TRAIT D'UNION

Notre définition d'un « enfant ayant des besoins particuliers ou des limitations fonctionnelles »

Aux fins de cet outil, un **enfant ayant des besoins particuliers ou des limitations fonctionnelles** est un enfant dont les incapacités, les troubles de comportement ou les problèmes de santé satisfont aux critères d'admissibilité de la province de façon à ce que le service de garde ait accès à des ressources ou du financement supplémentaires. Dans les endroits qui n'offrent pas de soutien ou de financement supplémentaires, l'expression s'applique aux enfants dont l'incapacité physique ou intellectuelle est qualifiée de modérée à sévère. Cette définition n'inclut pas les enfants habituellement décrits comme étant à risque élevé, qui n'ont pas été identifiés comme ayant une incapacité ou un retard important, même si ces enfants peuvent exiger du service de garde qu'il adapte son programme éducatif ou qu'il leur consacre plus d'attention. Dépendamment de votre province ou de votre région, un enfant qui présente des problèmes affectifs ou comportementaux significatifs peut être classé dans la catégorie des enfants à besoins particuliers ou des enfants à risque.

Ce n'est toujours pas clair? Cette définition vous interpelle?

Avant de procéder, veuillez communiquer avec TRAIT D'UNION

Composez le 1 (866) 902-6333

<u>Principe 1</u> : Rejet zéro.		Score: 1 2 .	3 4 3 0 7
Dans les garderies pleinement intégrées, tous les enfa des incapacités légères et moyennes, ou des enfants qui de de soins de santé spécialisés sont, plus souvent qu'autrer supplémentaires et notez les commentaires).	ont une seule limitation fonctionnelle. Les enfants qui poment, exclus. (Faites la lecture de ce principe à la directre refusé (ou seriez-vous incapable) de prendre en charge d	ortent encore une couche, qui ne peuvent se mouvoir, qu rice sur un ton neutre avant d'amorcer votre échange sur les enfants présentant un type ou un niveau d'incapacité	i ont des problèmes de comportement ou qui ont beso le sujet. Puis, au besoin, posez des questions en particulier? Si « oui », de quel(s) type(s) ou niveau
Inadéquat 1	Minimal 3	Bon 5	Excellent 7
1.1 Oui Non Les critères de la directrice pour décrire l'intégration passée et actuelle d'enfants à besoins particuliers dans sa garderie sont très subjectifs : « l'enfant avait des parents très gentils », « l'enfant semblait facile à intégrer », « on nous a forcé à l'intégrer ». 1.2 Oui Non L'éducatrice responsable n'est pas consciente d'avoir eu dans le passé ou d'accueillir actuellement un enfant ayant des limitations fonctionnelles dans son groupe. 1.3 Oui Non La garderie n'a pas de politique écrite ou verbale en matière d'intégration.	3.1 Oui Non La directrice mentionne quelques* types et niveaux d'incapacités que la garderie peut prendre en charge. 3.2 Oui Non L'éducatrice responsable est consciente d'avoir eu dans le passé ou d'accueillir actuellement* quelques enfants ayant des limitations fonctionnelles dans son groupe. 3.3 Oui Non La garderie a une politique non officielle d'intégration. (validée par les commentaires de la directrice et corroborée notamment par la présence de matériel et documentation sur la diversité : illustrations, livres, poupées présentant des incapacités, ou l'accès du personnel à de l'information et de la formation sur l'intégration).	5.1 Oui Non La directrice précise que la garderie peut prendre en charge beaucoup* de types et de niveaux d'incapacité. 5.2 Oui Non L'éducatrice responsable est consciente de la présence dans la garderie dans le passé et actuellement de nombreux* enfants ayant des incapacité. Elle est également au courant de quelques mesures particulières en termes d'aménagement et de modifications pour intégrer ces enfants. 5.3 Oui Non La garderie a une politique d'intégration écrite.	7.1 Oui Non La directrice parle d'une garderie pleinement intégrée et semble vouloir dire qu'elle est accessible à tous les enfants. 7.2 Oui Non L'éducatrice responsable, une autre éducatrice, un membre du personnel de soutien (secrétaire ou cuisinière) et un parent***, tous et toutes s'approprient le principe de rejet zéro à titre personnel et pour la garderie. 7.3 Oui Non La garderie est dotée d'une politique écrite d'intégration affirmant le principe de rejet zéro par une phrase comme « tous les enfants ».
* Par « quelques », on entend trois ou moins, par « be ** « Type d'incapacité » renvoie au diagnostique, tel q *** Par « parent », on entend le premier parent (ou un n supplémentaires. Commentaires:	qu'autisme, incapacité intellectuelle, physique, visuelle,	auditive. « Niveau d'incapacité » renvoie à l'intensité : l ns spéciaux que vous voyez – dans le vestiaire, à l'arrivé	

Principe 2: Proportions na	aturelles.	Score:	1	2	3	4	5	6	7
Dans les garderies pleinement intégrées (dont la note pour cent). Beaucoup de garderies qualifiées « d'intégres rvices qui accueillent une proportion très élevée d'enf quelques enfants au développement typique à titre de me lecture de ce principe à la directrice sur un ton neutre av	est de « 7 »), la proportion d'enfants ayant des incapa ées » prennent en charge à un même moment seulement ants ayant des besoins particuliers. On dit parfois de ces odèles pour les autres, ou alors cinquante pour cent d'en ant d'amorcer votre échange sur le sujet. Puis, au besoin ntage d'enfants ayant des limitations fonctionnelles la ga basant sur la capacité autorisée). (2) Y aurait-il un pourc	un ou deux enfants ayant d garderies qu'elles pratique fants au développement typ 1, posez des questions supp arderie pourrait-elle prendr	des besoins par ent l'intégration pique et cinqua elémentaires et re en charge se	ticuliers. D'an n inversée, en ante pour cent notez les con lon vous? Con	utres gard ce sens d'enfant nmentaire mbien en	deries qual qu'elles n'a ts ayant des es). accueille-t	ifiées « d'ir accueillent is limitations -elle? (Si la	ntégrées » so habituellem s fonctionne a directrice	ont en fait des nent que elles. (Faites la répond en
Inadéquat 1	Minimal 3	F	Bon 5				Exce	llent 7	
1.1 Y N La garderie n'accueille jamais d'enfants ayant des besoins spéciaux. 1.2 Y N La garderie accueille principalement des enfants qui ont des incapacités et seulement quelques enfants au développement typique pour servir de modèles aux autres. 1.3 Y N La garderie accueille cinquante pour cent d'enfants ayant des incapacités et cinquante pour cent d'enfants ayant des incapacités et cinquante pour cent d'enfants au développement typique. 1.4 Y N L'éducatrice responsable d'un groupe ne sait pas combien d'enfants ayant des limitations fonctionnelles sont inscrits dans son groupe. 1.5 Y N La garderie n'est pas dotée d'un politique écrite ou verbale en matière d'intégration.	3.1 Y N La garderie prend occasionnellement* en charge au moins quelques enfants (moins que la proportion naturelle qui est d'environ dix à quinze pour cent) ayant des limitations fonctionnelles. 3.2 Y N L'éducatrice responsable d'un groupe sait combien d'enfants ayant des incapacités sont inscrits dans son groupe parce qu'elle participe ou voit à l'aménagement et aux modifications à faire pour soutenir ces enfants. 3.3 Y N La garderie est dotée d'une politique non officielle en matière d'intégration (validée par les commentaires de la directrice et corroborée par des constats tels la présence de matériel sur la diversité : illustrations, livres, poupées présentant des incapacités, ou l'accès du personnel à de l'information et de la formation sur l'intégration).	5.1 Y N La garderie prend habitu approximativement la pr ayant des limitations fon quinze pour cent). 5.2 Y N L'éducatrice responsable d'enfants ayant des incap garderie parce qu'elle pa mise en œuvre des objec personnel (PIP) et parce d'intégration sont discute personnel. 5.3 Y N La garderie est dotée de de son appui à l'intégration	e d'un groupe pacités sont ins articipe à l'élab stifs du plan d'i que les stratég ées dans les ré	elle d'enfants nviron dix à sait combien scrits dans la soration et la intégration ies unions du	Tad d prop temp natu 7.2 L'éd éduc (secris app titre 7.3 Lag mati prop 7.4 La prest c pren	irectrice mortion natures ou presquelle d'enfa l'ucatrice restatrice, un rétaire ou coproprient le personnel d'arderie est ère d'intégnortion nature l'arrement a nent conna	relle en pre ue* dans la unts ayant d N sponsable o nembre du uisinière) e principe d et pour la g N dotée d'une ration qui é relle. N matière d'i uffichée pou issance et e	d'un groupe personnel det un parent, le proportion garderie.	arge en tout ne proportion ités. c, une autre de soutien tous et toutes n naturelle à écrite en incipe de de la garderie isiteurs en éé du
* Par « occasionnellement », on entend au moins vingt- vingt-dix pour cent du temps. Commentaires:	rinq pour cent du temps; par « habituellement », on enter	nd au moins soixante-quinz	ze pour cent du	ı temps; et pa	r « en tou	it temps ou	presque »,	on entend of	environ quatre

Principe 3 : Possibilité pour tous les enfants de fréquenter la garderie aux mêmes heures et jours.

Dans les garderies pleinement intégrées, toutes les possibilités de fréquentation (temps plein, avant-midi, deux jours semaine, etc.) offertes aux enfants à développement typique sont également offertes aux enfants qui ont des besoins spéciaux. Beaucoup de garderies qualifiées « d'intégrées » n'accueillent les enfants ayant des besoins spéciaux qu'une partie de la journée. Il se peut que la garderie soit ouverte jusqu'à 17h30, mais l'enfant qui a des besoins particuliers doit quitter plus tôt. On invoque fréquemment des problèmes de financement pour expliquer ces restrictions; il arrive en effet trop souvent que le financement soit consenti au volet « développement de l'enfant » et non pas au volet « service de garde ». (Faites la lecture de ce principe à la directrice sur un ton neutre avant d'amorcer votre échange sur le sujet. Puis, au besoin, posez des questions supplémentaires et notez les commentaires). Questions supplémentaires : (1) Y a-t-il des restrictions en ce qui a trait aux heures ou au nombre de journées par semaine que peuvent fréquenter la garderie les enfants ayant des limitations fonctionnelles? Par exemple, si un parent n'est pas actif sur le marché du travail, est-ce que son enfant ayant une incapacité peut fréquenter la garderie cinq jours semaine et ce jusqu'à à la fermeture du service?

nscrivez les réponses dans la section « Commentaires »	Score:	3	4	5	6	7					
Inadéquat 1	Minimal 3	Bo				Excellent 7					
1.1 □Oui □Non La directrice déclare que les heures et les journées de fréquentation par semaine de la garderie de beaucoup* d'enfants ayant des limitations fonctionnelles sont restreintes en dépit de la préférence des parents – ils n'ont pas les mêmes possibilités que les autres enfants. 1.2 □Oui □Non Les enfants qui ont des incapacités sont souvent** obligés de rester à la maison lorsque certaines employées en particulier sont absentes. 1.3 □Oui □Non L'éducatrice responsable d'un groupe n'est pas au courant de l'existence d'une politique de la garderie à l'effet que « les heures et journées de fréquentation ne soient pas les mêmes » pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles. 1.4 □Oui □Non La présence des parents est exigée pour administrer certains soins à leurs enfants – tels alimentation par sonde ou cathétérisation - il s'agit d'une condition d'admission. 1.5 □Oui □Non La garderie n'est pas dotée de politique écrite ou verbale en matière d'intégration.	3.1 □Oui □Non La directrice déclare qu'au moins quelques* enfants ayant des limitations fonctionnelles fréquentent la garderie aux mêmes heures et mêmes journées que les autres enfants — mêmes possibilités qu'aux autres enfants leur sont offertes. 3.2 □Oui □Non □S/O On demande occasionnellement à un enfant ayant des incapacités de rester à la maison parce qu'une employée en particulier est absente.** 3.3 □Oui □Non L'éducatrice responsable d'un groupe est au courant de l'existence d'une politique de la garderie relative aux possibilités de fréquentation offertes aux enfants qui ont des limitations fonctionnelles. 3.4 □Oui □Non □S/O On demande aux parents d'être présents pour aider à former le personnel dans l'administration de certains soins à leurs enfants, tels alimentation par sonde ou cathétérisation (s/o est possible). 3.5 □Oui □Non La garderie est dotée d'une politique non officielle en matière d'intégration (validée par les commentaires de la directrice et corroborée par des constats tels la présence de matériel sur la diversité : illustrations, livres, poupées présentant des incapacités, ou l'accès du personnel à de l'information et de la formation sur l'intégration).	5.1 Oui Non La directrice déclare qu'à des enfants qui ont des lin fréquentent la garderie au jours que les autres enfant qu'aux autres enfants leur 5.2 Oui Non On ne demande jamais à u incapacités de rester à la r employée en particulier es 5.3 Oui Non L'éducatrice responsable l'iniquité d'une politique l n'offrirait pas à tous les er jours de fréquentation. 5.4 Oui Non On demande aux parents o l'élaboration du plan de so enfant qui a des besoins d participer à la formation d 5.5 Oui Non La garderie est dotée de p de son appui à l'intégratio	tout le moinitations for x mêmes hets – mêmes es sont offert In enfant agnaison parest absent. In d'un group hypothétique fants les number de participes poins spécia e santé spécia personne.	nctionnelles eures et mên possibilités es. yant des pe qu'une e reconnaît pe qui nêmes heures er à lisés de leur ciaux et de el.	s et	garderie aux r ayant des beschoraire qui ne à développem 7.2	met en pra our tous l nêmes her oins spécies s'applique ent typique majeures sisque cet s'autres m membre cuisinière le princip ts de fréque s ». I N nux parent e santé de s besoins es séances . I N crite de la affirme le enfants de	atique le principe de fréquenter	e fréquenter la ». Aucun enfant streint à un ment aux enfants culier n'a pas de nt qui a des abitué d'interagir personnel. pe, une autre el de soutien nt, tous et toutes ssibilité pour rderie aux mêmes tise au chapitre tes et, à ce titre, on puissent on et		

Commentaires:

^{*} Par « quelques », on entend au moins vingt-cinq pour cent; par « beaucoup », on entend plus de cinquante pour cent; par « la plupart », on entend au moins soixante-quinze pour cent; ** Par « occasionnellement », on entend trois à quatre fois par année; par « souvent », on entend plus souvent qu'à tous les mois.

Principe 4 : Pleine participation.	Score:	1	2	3	4	5	6	7
								

Dans les garderies pleinement intégrées, on répond aux besoins des enfants qui ont des besoins spéciaux dans le cadre même des activités régulières et soins de routine de la garderie en les adaptant et les modifiant et, le cas échéant, en leur affectant des ressources additionnelles. On ne se limite pas à tolérer ou accepter leurs différences, on les célèbre. Beaucoup de garderies qualifiées « d'intégrées » sont en fait des services de garde qui se contentent d'inclure *physiquement* les enfants ayant des besoins particuliers; ils ne prennent pas les mesures qu'il faut pour assurer leur pleine participation. Ces enfants sont souvent « observateurs » plutôt que « participants » une bonne partie de la journée ou alors font des activités qui leur sont réservées plutôt que de participer à celles de l'ensemble du groupe. (Faites la lecture de ce principe à la directrice sur un ton neutre avant d'amorcer votre échange sur le sujet. Puis, au besoin, posez des questions supplémentaires et notez les commentaires).

Questions supplémentaires: (1) Est-ce que les capacités d'un enfant l'excluent parfois de certaines activités? (2) Si « non », quels types d'aménagements ou de modifications ont été nécessaires pour faire en sorte que tous les enfants ayant des limitations fonctionnelles soient intégrés à toutes les activités? (3) Si « oui », quels types d'exclusions se sont avérées nécessaires et pour quels enfants? Inscrivez les réponses dans la section « Commentaires ».

Inadéquat	Minimal 3	Bon	Excellent
1		5	7
1.1 Oui Non Les enfants ayant des incapacités ne sont jamais intégrés à toutes les activités et soins de routine. 1.2 Oui Non Les enfants ayant des incapacités et leurs préposées forment de toute évidence une « paire », qui n'est pas intégrée au reste du groupe la plupart du temps. 1.3 Oui Non L'éducatrice responsable d'un groupe ne mentionne pas de stratégies pour favoriser l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les activités régulières du groupe et les soins de routine. 1.4 Oui Non La garderie n'a pas de politique d'intégration écrite ou verbale.	3.1 Oui Non Les enfants ayant des incapacités sont inclus, une partie appréciable de la journée*, dans quelques* activités régulièrs et soins de routine. 3.2 Oui Non S/O** Présence de préposées affectées aux enfants à besoins particuliers pour améliorer le ratio ou réduction du ratio en diminuant le nombre d'enfants reçus de manière à ce que tout le personnel de la garderie puisse interagir plus souvent avec les enfants à besoins spéciaux. 3.3 Oui Non L'éducatrice responsable mentionne des stratégies déployées pour favoriser l'intégration des enfants à limitations fonctionnelles aux activités régulières de son groupe et aux soins de routine.* 3.4 Oui Non La garderie a une politique non officielle d'intégration (validée par les commentaires de la directrice et corroborée par des constats tels la présence de matériel illustrant la diversité : illustrations, livres, poupées présentant des incapacités, ou l'accès du personnel à de l'information et de la formation sur l'intégration).	5.1 Oui Non Les enfants qui ont des incapacités sont inclus presque toute la journée* dans la plupart* des activités régulières et soins de routine. 5.2 Oui Non S/O** Tout en améliorant les ratios, la présence de préposées affectées aux enfants à besoins particuliers enrichit la garderie et la collectivité de connaissances spécialisées sur les besoins de certains enfants et les stratégies d'intégration (ou, vu les ratios diminués, donne le temps au personnel régulier de se familiariser avec les ressources additionnelles). 5.3 Oui Non L'éducatrice responsable fait état d'une vaste expérience et d'une mine de connaissances sur les besoins spéciaux et les stratégies d'intégration. 5.4 Oui Non La garderie est dotée de politiques écrites sur l'intégration.	7.1 Oui Non La directrice applique activement et défend le principe de la pleine participation s'assurant que les enfants à besoins spéciaux participent en tout temps à toutes les activités régulières et soins de routine. 7.2 Oui Non Les préposées aux enfants à besoins particuliers sont « invisibles » - à savoir l'ensemble du personnel travaille en équipe et fait preuve d'une attitude positive et enthousiaste à l'égard des modifications et adaptations requises pour intégrer les enfants à besoins spéciaux. L'expertise est partagée et non gardée pour soi. 7.3 Oui Non L'éducatrice responsable, une autre éducatrice, un membre du personnel de soutien (secrétaire ou cuisinière) et un parent confirment leur appui et celui de la garderie au principe de la « pleine participation ». 7.4 Oui Non L'énoncé de principe écrit de la garderie sur l'intégration affirme le principe de la « pleine participation ».

Commentaires:

^{*} Par « peu », on entend deux ou trois; par « quelques », on entend plus de trois; par « la plupart », on entend plus de cinq; par « une partie appréciable de la journée », on entend que pour le tiers (1/3) du temps au moins tous les enfants sont présents (généralement 9h à 15h); par « presque toute la journée », on entend soixante-quinze pour cent du temps ou plus.

^{**} Si la garderie accueille moins de quatre enfants ayant des limitations fonctionnelles, si ces limitations sont légères, si le personnel a de l'expérience en intégration d'enfants ayant des besoins particuliers et si la garderie a accès à des services de consultation et à du soutien thérapeutique de bonne qualité, il se peut qu'elle n'ait pas besoin d'employées de soutien spécialisées additionnelles ou de réduire ses ratios. Dans un tel cas, s/o s'applique.

Principe 5 : Participation maximale possible des parents dans les limites où ils se sentent à l'aise.

Dans les garderies pleinement intégrées, pour encourager la participation des parents à l'élaboration du Plan d'intégration personnel (PIP) de leur enfant, aux réunions de comités et aux formations spéciales, on aménage les horaires de manière à faciliter leur présence, on prévoit du transport ou du gardiennage, le cas échéant, on fournit gratuitement des services d'interprétation, on encourage les parents à se faire accompagner aux rencontres ou à une observation par un parent proche ou un conseiller en qui ils ont confiance, etc. Grâce à ces mesures, les parents peuvent participer, dans les limites où ils se sentent à l'aise, à l'élaboration du PIP de leur enfant, à des réunions et à des formations, etc. Beaucoup de garderies qualifiées d'intégrées affirment que les parents d'enfants qui ont des besoins spéciaux sont tout simplement trop occupés pour s'impliquer. (Faites la lecture de ce principe à la directrice sur un ton neutre avant d'amorcer votre échange sur le sujet. Puis, au besoin, posez des questions supplémentaires et notez les commentaires).

Questions supplémentaires: (1) Est-il difficile de stimuler la participation des parents d'enfants qui ont des besoins spéciaux à des rencontres et des formations? (2) Si oui, qu'avez-vous fait pour tenter d'accroître

leur participation? (3) Si non, comment expliquez-vous votre succès?

Inscrivez les réponses dans la section « Commentaires ». 6 Score: **Minimal** Inadéquat Bon Excellent 1 3 7 7.1 □Oui □Non 1.1 □Oui □Non 3.1 □Oui □Non 5.1 □Oui □Non Les parents d'enfants qui ont des limitations Les parents d'enfants qui ont des limitations Les parents d'enfants qui ont des limitations La directrice applique activement et défend le fonctionnelles participent parfois** à des rencontres fonctionnelles participent souvent** à des fonctionnelles ne participent presque jamais aux principe de la participation maximale possible des rencontres ou formations organisées par la garderie. ou formations organisées par la garderie. rencontres ou formations organisées par la garderie. parents. Des parents d'enfants avant des incapacités font partie du conseil d'administration ou d'autres 1.2 Qui QNon 3.2 □Oui □Non 5.2 □Oui □Non comités et participent très fréquemment** aux rencontres entourant le PIP de leur enfant et aux La garderie n'a prévu aucune mesure spéciale pour La garderie a mis en place au moins une mesure La garderie prend des mesures pour encourager une formations. Ce n'est pas en culpabilisant les parents encourager une plus grande participation des pour encourager une plus grande participation des plus grande participation des parents tels fournir du que la garderie les incite à s'impliquer. parents*. parents**. transport, du gardiennage, de l'interprétation, des horaires adaptés***. 7.2 DOui DNon 1.3 □Oui □Non 3.3 □Oui □Non 5.3 □Oui □Non La garderie encourage la participation des parents L'éducatrice responsable d'un groupe n'est au L'éducatrice responsable d'un groupe est au courant par beaucoup de mesures : transport, gardiennage et d'une mesure prise pour encourager la participation L'éducatrice responsable d'un groupe est au courant courant d'aucune mesure particulière pour services d'interprétation fournis, choix de lieu encourager la participation maximale possible des maximale possible des parents ou invoque de mesures prises pour encourager un maximum de propice, aménagements d'horaires****. spontanément au moins une raison pour souligner participation des parents et invoque spontanément parents. l'importance de la participation des parents. au moins une raison pour souligner l'importance de **7.3** □ **Oui** □ **Non** 1.4 DOui DNon la participation des parents. 3.4 DOui DNon L'éducatrice responsable d'un groupe, une autre La garderie n'est pas dotée d'une politique écrite ou 5.4 DOui DNon éducatrice, un membre du personnel de soutien verbale en matière d'intégration. La garderie est dotée d'une politique non officielle (secrétaire ou cuisinière) et un parent énoncent La garderie est dotée de politiques écrites attestant en matière d'intégration (validée par les quelques mesures prises par la garderie pour commentaires de la directrice et corroborée par des de son appui à l'intégration. encourager la participation maximale possible des constats tels la présence de matériel sur la diversité : parents et invoquent au moins deux raisons pour illustrations, livres, poupées présentant des souligner l'importance de la participation des incapacités, ou l'accès du personnel à de parents. l'information et de la formation sur l'intégration). 7.4 DOui DNon La politique écrite de la garderie en matière

Commentaires:

d'intégration affirme le principe de la participation

des parents.

^{*} Item 3.2: Pour se mériter un « 3 », doit mentionner au moins une mesure d'adaptation (telle transport, gardiennage ou services d'interprétation fournis, choix de l'endroit, horaires aménagés pour faciliter la participation des parents); ** Par « parfois », on entend environ vingt-cinq pour cent du temps; par « souvent », on entend environ cinquante pour cent du temps; par « très fréquemment », on entend soixante-quinze pour cent du temps. Deux facteurs sont combinés dans cet item: le pourcentage de parents d'enfants ayant des incapacités qui participent et à quelle fréquence ils participent. Si vingt-cinq pour cent participent vingt-cinq pour cent du temps, 3.1 s'applique. (Additionner les deux pourcentages et diviser par deux). Si dix pour cent participent quarante pour cent du temps, 3.1 s'applique encore; *** Item 5.2 : Pour se mériter un « 5 », doit mentionner au moins trois mesures d'adaptation; **** Item 7.2: Pour se mériter un « 7 », doit mentionner au moins cinq mesures d'adaptation.

<u>Principe 6</u>: Leadership, stratégies proactives et action militante en faveur de services de garde *intégrés* de bonne qualité.

Même lorsque des services de garde réguliers sont offerts et adéquats, beaucoup de familles d'enfants qui ont des besoins spéciaux sont exclues pour des questions de formation du personnel, de dotation de personnel de soutien, de transport, de financement et de ressources thérapeutiques. **Dans des garderies pleinement intégrées**, la directrice, le conseil d'administration, les parents et les éducatrices n'acceptent pas passivement ce genre de limitations. Les garderies pleinement intégrées mènent tout un ensemble d'actions militantes en faveur des services de garde intégrés de bonne qualité, notamment elles exercent des pressions auprès d'organisations communautaires, elles travaillent en collaboration avec les responsables gouvernementaux pour modifier les règlements limitant l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et elles font des présentations sur l'intégration devant des intervenantes en services de garde, des associations et la collectivité en général. (Faites la lecture de ce principe à la directrice sur un ton neutre avant d'amorcer votre échange sur le sujet. Puis, au besoin, posez des questions supplémentaires et notez les commentaires).

Questions supplémentaires: (1) Est-ce que votre garderie tente de modifier les politiques et programmes financiers qui nuisent à une pleine intégration? (2) Si oui, quelles actions avez-vous entreprises? 3) Si oui, quelles personnes cent impliquées (directrice, personnel, conscil d'administration en personnel.

quelles personnes sont impliquées (directrice, personnel, conseil d'administration ou parents)?

Inscrivez les réponses dans la section « Commentaires »	Sco	ore:	1	2	3 4	5	6	7			
Inadéquat 1	Inadéquat Minimal 3						Excellent 7				
Ni la directrice, ni le conseil d'administration, ni le personnel et ni les parents ne participent à des actions militantes ou n'organisent d'ateliers pourtant sur l'intégration. 1.2 N	3.1 Y N La directrice participe à des actions militantes ou organise de la formation sur l'intégration. 3.2 Y N La garderie a recours à des services subventionnés et, une fois de temps en temps*, recherche du soutien additionnel, tel que subventions pour la période estivale, appui de clubs sociaux et participation de bénévoles**. 3.3 Y N La garderie est dotée d'une politique non officielle en matière d'intégration (validée par les commentaires de la directrice et corroborée par des constats tels la présence de matériel sur la diversité : illustrations, livres, poupées présentant des incapacités, ou l'accès du personnel à de l'information et de la formation sur l'intégration).	1'autre pour c 5.2 Y La garderie a et recherche s subventions p	et les éducatripent à des act la formation chaque person recours à des souvent* du souvent la périod ce, campagne gouvernemen	etions militisur l'intég ne). s services s outien add e estivale, énévoles et s de financ taux**.	antes ou ration (un ou ubventionnés itionnel, tel qua ppui de clubs t d'étudiantes, ement, autres	chapitre à l'organisa 7.2 \(\) Les éduca d'adminis activités n sur l'intég une). 7.3 \(\) La garderi recherche fait preuve ressources financière 7.4 \(\) La politiqu	ice assume u la fois de l'a tion de form. Y \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	s parents par l'organisation atrices – aux des services it du soutien é dans l'obte les – tant hur	ate et de ntégration. groupe, le conseil ticipent à des on de formations deux, autres à subventionnés, additionnel et ntion de naines que		

Commentaires:

^{*} Par « une fois de temps en temps », on entend moins d'une fois par année; par « souvent », on entend au moins une fois par année; par « constamment », on entend que l'exercice est intégré dans la gestion régulière du service de garde et se produit au moins plusieurs fois par année.

^{**} Dans « soutien additionnel » (tel que subventions en période estivale, appui de clubs sociaux, participation de bénévoles et d'étudiantes, dons en espèce, campagnes de financement et autres programmes gouvernementaux), pour obtenir un « 3 », la garderie doit avoir recours à deux services de soutien additionnels, pour obtenir un « 5 » à cinq services de soutien additionnels et pour obtenir un « 7 », à sept.

*** Item 5.1, il faut que deux personnes sur trois participent pour avoir droit à un « oui ».

NOTES EXPLICATIVES POUR L'ÉVALUAION ET L'ATTRIBUTION DES COTES

Le Profil des pratiques d'intégration en services de garde et l'Échelle d'évaluation des principes d'intégration en services de garde de Trait d'union ont été révisés afin correspondre de plus près à l'Échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire – version révisée (ÉÉEP-R) dont l'usage est largement répandu chez les chercheuses et les chercheurs, les formatrices et les praticiennes et les praticiennes et les praticiens des services de garde au Canada. C'est ainsi que nous passés d'une échelle de cinq points à une échelle de sept points et à des descripteurs similaires à ceux de l'ÉÉEP-R. De plus, nous avons cru pertinent de miser sur la connaissance du milieu des procédures d'évaluation et d'attribution de côtes de l'ÉÉEP-R.

De nombreuses personnes qui ont recours aux outils produits par Traitæd'union pour mesurer la qualité de l'intégration connaissent bien l'ÉÉEP-R. Pour ceux et celles qui ne la connaissent pas, nous vous suggérons de suivre une formation sur cette échelle ou une formation d'une journée complète sur le *Profil des pratiques* et l'Échelle d'évaluation des principes de Traitæd'union. L'expérience nous a démontré qu'il fallait habituellement une pleine journée de formation pour en manier avec aisance les procédures. Faute d'une telle formation, nous vous suggérons de vous procurer un exemplaire de l'ÉÉEP-R, d'emprunter les vidéos de formation et d'étudier attentivement ses procédures. Enfin, voici une courte description du système de cotation extraite de l'ÉÉEP-R.

- 1. S'assurer de bien lire l'échelle en entier, y compris les critères, les notes explicatives et les questions. Pour être précises, les cotes accordées doivent correspondre le plus étroitement possible aux descripteurs des critères de l'échelle.
- 2. Des exemples différents de ceux fournis avec les descripteurs mais en apparence équivalents peuvent servir de base pour accorder un « oui » au descripteur
- 3. Les cotes doivent correspondre à la situation observée en temps réel ou décrite par le personnel et non pas à des projets futurs. Pour attribuer une cote, faute d'informations observables, vous pouvez vous fonder sur les réponses du personnel lors de la période réservée aux questions complémentaires.
- 4. Dans le processus d'attribution des cotes, commencez toujours par lire les descripteurs de la colonne 1 (inadéquat) en remontant jusqu'à la cote appropriée.
- 5. Les cotes doivent être attribuées de la façon suivante
 - Une cote de 1 doit être attribuée si on répond oui à *l'un ou l'autre* des descripteurs de 1.
 - Une cote de 2 est attribuée lorsqu'on répond non à tous les descripteurs de 1 et oui à la moitié au moins de ceux de 3.
 - Une cote de 3 est attribuée lorsqu'on répond non à tous les descripteurs de 1 et oui à tous les descripteurs de 3.
 - Une cote de 4 est attribuée lorsqu'on répond oui à tous les descripteurs de 3 et oui à la moitié au moins de ceux de 5.
 - Une cote de 5 est attribuée lorsqu'on répond oui à tous les descripteurs de 5.
 - Une cote de 6 est attribuée lorsqu'on répond oui à tous les descripteurs de 5 et oui à la moitié au moins de ceux de 7.
 - Une cote de 7 est attribuée lorsqu'on répond oui à tous les descripteurs de 7.
- 6. Le score total moyen de l'échelle correspond à la somme de tous les critères de l'échelle divisée par le nombre de critères cotés.
- 7. Transcrivez vos cotes sur les feuilles de résultats aux pages suivantes

(Tiré de L'échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire, page 6, traduction de ECERS-R par Madeleine Baillargeon et Hélène Larouche.)

FICHE DE NOTATION

Profil des pratiques d'intégration en services de garde de Traitæd'union

Garderie/école Groupe : Éducatrice(s) : Nombre d'em Nombre d'enf Nombre d'enf	: ployé(e)s sur place ants inscrits dans le ants présents :	:e groupe :	Code garderi Code groupe Code de l'éd	: <u> </u>	Date de l'observation : Nombre d'efants ayant une limitation fonctionnelle identifiée : Cochez la nature de l'incapacité : ☐ Physique/sensorielle ☐ Cognitive/langagiè ☐ Sociale/affective ☐ Autre Dates de naissance des enfants inscrits : Cadet(te) Aîné(e) Début de l'observation : ☐ AM ☐ PM Fin de l'observation : ☐ AM ☐ PM				
1. Environner	ment physique et l	besoins spéciaux		1 2 3 4 5 6 7	5. Formation	du personnel			1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non 3.1 □ □ 3.2 □ □ 3.3 □ □	Oui Non 5.1 □ □ 5.2 □ □ 5.3 □ □	Oui Non 7.1	Notes:
2. Équipemen	nt et materiel			1 2 3 4 5 6 7		: physiothérapie (ultation sur le con		apie (ergo); orth	ophonie 1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:
3. La directio	n et l'intégration			1 2 3 4 5 6 7	7. Plan d'inte	ervention personn	alisé		1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:
4. Soutien au	personnel			1 2 3 4 5 6 7	8. Parents d'	enfants ayant des	besoins spéciaux		1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non 3.1 □ □ 3.2 □ □ 3.3 □ □	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non 3.1	Oui Non 5.1	Oui Non 7.1	Notes:

9. Participation des enfants au développement typique				1 2 3 4 5 6 7	11. Préparatio	on pour la transiti	ion vers l'école		1 2 3 4 5 6 7
Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Notes:	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Notes:
1.1 🔲 🔲	3.1 \square \square	5.1 \square \square	7.1 \square \square		1.1 🗆 🗆	3.1 \square \square	5.1 🔲 🔲	7.1 \square \square	
1.2 \square \square	$3.2 \square \square$	5.2 \square \square	7.2 \square			$3.2 \square \square$	5.2 \square	7.2 \square	
1.3 🔲 🔲	3.3 \square \square	5.3 🗌 🔻	7.3 🔲 🔲					7.3 🔲 🔲	
			7.4 🔲 🔲						
10. Conseil d'a	dministration et	autres instances	similaires	1 2 3 4 5 6 7					
Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Notes:					
1.1 🔲 🔲	3.1 \square \square	5.1 🗌	7.1 🔲						
					1				
1.2 \square	3.2 🔲 🔲	5.2 \square \square	7.2						

Total et scores moyens	Score total		
Environnement physique et besoins spéciaux			
Équipement et materiel			
La direction et l'intégration			
Soutien au personnel			
Formation du personnel			
Thérapies			
Plan d'intervention personnalisé			
Parents d'enfants ayant des besoins spéciaux			
Participation des enfants au développement typique			
Conseil d'administration et autres instances similaires		Nombre d'éléments annotés	Score moyen
Préparation pour la transition vers l'école			- -
TOTAL			

FICHE DE NOTATION

Échelle d'Évaluation des Principes d'Intégration en Services de Garde de Trait™d'Union

Garderie/école Groupe : Éducatrice(s) : Nombre d'emp	loyé(e)s sur place nts inscrits dans le	:	Code garder Code groupe Code de l'éd	: <u> </u>	Date de l'observation : Nombre d'efants ayant une limitation fonctionnelle identifiée : Cochez la nature de l'incapacité : □ Physique/sensorielle □ Cognitive/langagière □ Sociale/affective □ Autre Dates de naissance des enfants inscrits : Cadet(te) Aîné(e) Début de l'observation : □ □ AM □ PM Fin de l'observation : □ □ AM □ PM				
	tuelle remarquée d	urant l'observation	n:		T				
1. Rejet zéro				1 2 3 4 5 6 7	4. Pleine parti	icipation			1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non 3.1 □ □ 3.2 □ □ 3.3 □ □	Oui Non 5.1 □ 5.2 □ 5.3 □	Oui Non 7.1 □ 7.2 □ 7.3 □	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non S/O 3.1	Oui Non S/C 5.1	7.1 🗆 🗆	Notes:
2. Proportions	naturelles			1 2 3 4 5 6 7		on maximale possib	ole des parents d	ans les limites o	
Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Notes:	à l'aise				1 2 3 4 5 6 7
1.1	3.1	5.1	7.1		Oui Non 1.1	Oui Non 3.1 □ □ 3.2 □ □ 3.3 □ □ 3.4 □ □	Oui Non 5.1 □ 5.2 □ 5.3 □ 5.4 □	Oui Non 7.1 □ 7.2 □ 7.3 □ 7.4 □	Notes:
3. Possibilité p et jours	our tous les enfar	nts de fréquenter	la garderie aux	x mêmes heures 1 2 3 4 5 6 7	_	, stratégies proacti s de bonne qualité	ves et action mil	itante en faveur	de services de 1 2 3 4 5 6 7
Oui Non 1.1	Oui Non S/O 3.1	5.1	Oui Non 7.1	Notes:	Oui Non 1.1	Oui Non 3.1 □ □ 3.2 □ □ 3.3 □ □	Oui Non 5.1 □ □ 5.2 □ □ 5.3 □ □	Oui Non 7.1 □ 7.2 □ 7.3 □ 7.4 □	Notes:
Total et scor Rejet zéro Proportions nat Possibilité pour	, and the second	e fréquenter la ga	rderie aux même	es heures et jours		Score	e total		
Pleine participa Participation m	ation aximale possible d	les parents dans le	es limites où ils s	•	rés de bonne au	alité	<u>d'é</u>	<u>Nombre</u> léments annotés	s Average Score